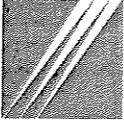


direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 23/09/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : LES ANGLES - Renforcement HTA/S Station Les Angles 2 Liaison HTA/S Gîtes ruraux / Pic d'Aude - (CSD43630) - (31DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire des ANGLES
- M. l'architecte des bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général

- M. le président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 27/09/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23/09/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

***France Télécom*** : *chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

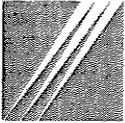
- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire des ANGLES (2 exemplaires)
- France TELECOM U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifier par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 21/09/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : BAIXAS – Place Jean Jaurès - Déplacement Poste DP JAURES - (13181/DAL) - (032DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de BAIXAS
- Les services de l'Équipement concernés
- M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général

- M. le président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 29/09/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21/09/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*France Télécom : chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.*

*Architecte des Bâtiments de France : avis favorable sous réserve que les deux coffrets S300 actuellement adossés à la construction sur le trottoir seront déposés et intégrés dans la maçonnerie de la future construction. Les remontées aérosouterraines apposées en façade sur la chaîne d'angle seront déposées.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

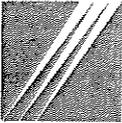
- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Baixas (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifier par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 14/09/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : LAROQUE DES ALBERES – Alimentation BTS et HTA/S du Lotissement la Foun d'en Faille " Poste EDF à créer (43442) - (030DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de LAROQUE DES ALBERES

M. le président du syndicat départemental de l'électricité, le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général consulté le 16/09/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14/09/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*France Télécom : chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée. Conduites projetées dans la zone considérée.*

*Architecte des Bâtiments de France : l'emplacement du poste "Foun d'en Faille" sera étudié de façon différente, de manière à se positionner sur une limite parcellaire à définir, afin de dégager l'accès au cheminement piéton.*

Services de l'Équipement concernés : se conformer au programme de travaux de lotissement.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

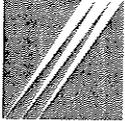
- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Laroque des Albères (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 27/08/2004 par M. le chef du Groupe d'Ingénierie Régional Électricité en vue d'établir dans la commune de ARGELES sur MER le remaniement HTA départ Capellans – 2<sup>ème</sup> tranche - (33708) - (028DP04)

**Vu les avis favorables de :**

- Les services de l'Équipement concernés
- M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général

M. le président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 13/09/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef du GIRE** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27/08/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*Compagnie des Eaux (Communauté de communes des Albères) : présence dans le secteur de canalisations souterraines de distribution d'eau potable et d'assainissement. Se conformer aux recommandations techniques et mesures de sécurité de la Communauté de communes des Albères. Le service assainissement de*

la Communauté de communes des Albères devra être contacté le jour de commencement des travaux.

France Télécom : câbles posés en pleine terre, chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée, prises de terre de protection des réseaux France Télécom, boîtes de protection, mises à la terre des porteurs et des écrans de câbles aériens.

Architecte des Bâtiments de France : les postes " Jonquerolle " et " Flamenco " seront couverts en tuile canal rouge à deux rampants.

Mairie d'Argelès sur Mer :

- Le poste " Jonquerolle " et le poteau seront implantés à 9m de l'axe de la voie
- Le poste " Flamenco " sera implanté à 15m de l'alignement opposé
- Le poste " station d'épuration " sera implanté en alignement du bâtiment existant et non de la terrasse d'accès
- Tous les postes devront faire l'objet d'une demande de permis de construire.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

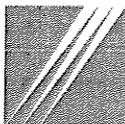
*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef du GIRE
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Argelès sur Mer (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,

  
Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 29/10/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : SAINT GENIS DES FONTAINES – Alimentation HTA/S et BTA/S du Lotissement l'Orée des Albères depuis le Poste DP à créer (43456/RTI) - (039DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de SAINT GENIS DES FONTAINES
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom

M. le président du syndicat départemental de l'électricité, la compagnie générale des eaux, le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général consulté le 03/11/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29/10/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

**Les services de l'Équipement concernés : Respecter le programme des travaux du lotissement approuvé.**

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

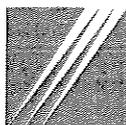
*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Génis des Fontaines (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez



Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 27/10/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : CLAIRA – Alimentation HTA/S du poste DP à créer " Lo Pilo " et Alimentation BTS Zone Artisanale (18 parcelles) " La Gran Selva II " (33689/BAB) - (038DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de CLAIRA
- France Télécom

M. le président du syndicat départemental de l'électricité, M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général, la compagnie des eaux (CISE) consultés le 03/11/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27/10/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformateur " Lo Pilo " sera couvert en tuile canal rouge à deux rampants de toiture.*

Les services de l'Équipement concernés : avis favorable sous condition d'accord du lotissement.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

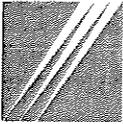
- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Clairà (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifier par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 04/10/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : PY – Alimentation BTA/A RELAIS TV (33418/FFR) - (034DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de PY
- Les services de l'Équipement concernés

- M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général et M. le président du syndicat départemental de l'électricité, la DIREN consulté le 06/10/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 04/10/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*France Télécom : réseau aérien existant sur chemin*

*Architecte des Bâtiments de France : avis favorable sous réserve que l'ensemble des supports soit réalisé en bois, conformément au dossier déposé.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

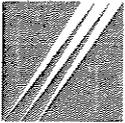
- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Py (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 28 JAN. 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret:

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. Le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 15/10/2004 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : VILLELONGUE DELS MONTS – Alimentation BTS et HTA/S du lot. " Las Closes " Poste EDF à créer " Saint Christophe " (43685) - (037DP04)

**Vu les avis favorables de:**

- M. le maire de VILLELONGUE delS MONTS
- France Télécom
- M. le directeur du pôle entretien et exploitation du Conseil Général

M. le président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 20/10/04 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE** le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15/10/2004 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*Architecte des Bâtiments de France : le poste St Christophe sera couvert en tuile canal rouge à deux rampants de couverture. Les murs extérieurs seront enduits (pas de placage de pierre).*

Les services de l'Équipement concernés : Se conformer au programme de travaux du lotissement.

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Villelongue dels Monts (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez